

Les travaux de la commission métier du CSN se sont organisés autour des thèmes suivants :

« PRÉSIDER ET DIRIGER UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'ENSEIGNEMENT »

Quelles nouvelles perspectives ?

La déclinaison de ce thème étant proposée autour des 2 axes suivants :

1. L'établissement public d'enseignement public renouvelé.

- Quelles structures ? (établissement autonome, établissement multisites, cité scolaire...)
- Quelle organisation ? (performance de l'EPLÉ, projet académique, contrôle a posteriori...)
- Quels rôles dans l'État déconcentré ? (délimiter la relation EPLÉ/État...)
- Quelles places dans l'État décentralisé ? (équilibrer les responsabilités...)

2. Présider et diriger autrement : la charte des pratiques de pilotage.

- Le recentrage sur les missions d'enseignement (le conseil pédagogique, la vie scolaire...)
- La place des autres missions (responsabilité partagée, moyens délégués...)
- Le fonctionnement administratif de l'établissement (pôle administratif, messagerie, logiciels...)
- Le bilan étape dans les académies (recensement de la mise en œuvre du relevé de conclusions)

Michel RICHARD, rapporteur de la commission, introduit les débats. Il précise qu'un document de travail élaboré par la commission métier du Bureau National, a été remis à chacun des participants. Ce document comprenait les contributions des académies et un rappel des positions du SNPDEN.

1. L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'ENSEIGNEMENT PUBLIC RÉNOVÉ

1.1. QUELLES STRUCTURES ?

Le débat s'est engagé à partir de 4 contributions écrites d'académies (Clermont-Ferrand, Grenoble, Limoges, Montpellier) et de 19 interventions représentant 12 académies, qui a conduit à la rédaction de la motion suivante :

MOTION N° 1 :

« Une restructuration du réseau des EPLÉ sera organisée pour que ceux-ci atteignent une taille suffisante. L'organisation sous forme d'établissements multisites sera développée [...] qui fédéreront autour d'un établissement support un réseau d'unités d'enseignement de proximité de taille restreinte¹ »
 Le CSN rappelle que cette mise en réseau de plusieurs établissements de petite taille et de réelle proximité autour d'un établissement central ne peut se concevoir qu'après concertation des acteurs des diverses structures, dans le cadre d'un service public de qualité, garant de l'aménagement harmonieux du territoire.
 Afin d'assurer la nécessaire cohérence administrative, pédagogique et fonctionnelle, cette mise en réseau ne peut se concevoir sans la présence d'un personnel de direction dans chaque unité. La prise en compte de cette spécificité dans le classement de l'établissement support est indispensable.
 En tout état de cause, les pressions politiques ou locales ne peuvent supplanter le souci de la qualité pédagogique ou la préservation d'une École de la République efficace.

Vote du CSN : Unanimité

1.2. QUELLE ORGANISATION ?

Le débat s'est engagé à partir d'une contribution écrite d'académie (Nice) et de 13 interventions représentant 6 académies, qui a conduit à la rédaction de la motion suivante :

MOTION N° 2

La charte de pilotage des EPLÉ ainsi que le tableau des missions, indiquent clairement que l'EPLÉ n'est pas un service déconcentré de l'État, soumis à diverses pressions, qui le transformerait en guichet unique de service public, mais un organe autonome dont la mission principale est l'enseignement et l'éducation [...] »

Le CSN. réaffirme que la modernisation du fonctionnement de l'EPLÉ doit s'inscrire dans une autonomie renouvelée portée par des relations contractuelles. Cette contractualisation ne peut, évidemment, se concevoir sous la forme d'un cahier des charges impératif et comminatoire. Elle doit respecter l'esprit et la lettre du principe et du concept du contrat (objectifs et moyens).

Pour que cette mise en œuvre puisse se réaliser il est impératif que cette culture de contrat soit relayée auprès de tous les acteurs de l'Éducation nationale (administration centrale, recteurs, inspecteurs d'académie (DSDEN et IPR), personnels d'enseignement et d'éducation). Elle doit aussi prendre appui sur une structure d'encadrement interne qui renouvelle la conception actuelle de l'organisation de l'EPLÉ, selon les modalités les plus adaptées à la taille et à la situation des établissements.

L'évolution des fonctions d'encadrement et de pilotage - à l'instar de celles de présidence de conseil d'administration vers celles de présidence d'établissement public d'enseignement doit désormais s'engager. De même, la création de nouvelles fonctions telles que secrétariat général d'établissement, directions techniques et logistiques (financière, administrative, éducative, équipement, maintenance...), s'impose déjà comme une impérieuse nécessité, voire un préalable s'agissant de l'hygiène et de la sécurité au regard des textes qu'envisage le ministère en ce domaine.

**Vote du CSN : Majorité
- 1 abstention**

1.3. QUELS RÔLES DANS L'ÉTAT DÉCONCENTRÉ ?

Le débat s'est engagé à partir de 2 contributions écrites d'Académies